

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 4 avril 2017**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. BERTHIER), Mme AVENA (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 28 mars 2017

**Délibération n° : 10-2017**

**Objet : Personnel - refonte des taux de rémunération des agents payés à l'heure**

Les taux de rémunération appliqués au personnel payé à l'heure dans les services du Centre Communal d'Action Sociale ont fait l'objet d'une refonte lors de la délibération du 18 décembre 2012, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, car ils reposaient pour la plupart sur des délibérations anciennes.

Une actualisation régulière de ces taux est nécessaire, afin, d'une part, d'être toujours en adéquation avec les besoins des services et, d'autre part, de se mettre en conformité avec les évolutions statutaires constatées.

C'est le cas particulièrement cette année avec la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), notamment pour les agents de catégorie C. Les cadres d'emplois sont refondus, ce qui modifie les grades et grilles indiciaires de référence pris pour la détermination des taux de rémunération des agents horaires.

Il est donc proposé de refixer les indices de référence des différents taux horaires tels qu'indiqués dans le tableau en annexe, les indices prévus dans la délibération du 18 décembre 2012 étant devenus obsolètes.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- refixent les taux de rémunération du personnel horaire exerçant les fonctions concernées au Centre Communal d'Action Sociale tels qu'ils sont décrits en annexe jointe à la présente délibération ;

- disent que les grades et grilles indiciaires de référence, et donc les taux horaires, suivront les évolutions statutaires des grilles indiciaires des prochaines années ;

- disent que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

**PUBLIÉ LE - 5 AVR. 2017**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

12 AVR. 2017

